



2013-257

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq :

Vu la délibération du 24 janvier 2011 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 4 février 2011 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 9 février 2011 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Vu le Code des marchés publics et en particulier son **article 27-3**,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 30 juillet 2013 et publié au BOAMP, sur le site internet de la collectivité et sur le profil acheteur www.eadministration64.fr, pour la **Construction d'un Centre culturel à Mourenx - relance des lots 5 (bardage) et 7 (menuiseries bois) ayant été déclarés respectivement infructueux et sans suite**,

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 18 octobre 2013,

DECIDE

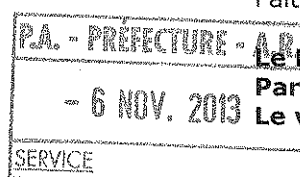
Article 1 : Les marchés ordinaires à prix forfaitaire pour la **Construction d'un Centre culturel à Mourenx - relance des lots 5 (bardage) et 7 (menuiseries bois) ayant été déclarés respectivement infructueux et sans suite**, sont attribués comme suit :

- Lot 5 bardage : entreprise **SYLVEA** (82000 Montauban) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de **295 618,23 € HT**;
- Lot 7 menuiseries bois : entreprise **MARQUET** (64110 Uzos) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de **208 350,00 € HT**.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 18 octobre 2013



Le Président,
Par délégation,
Le vice-président,

Pierre DOMBLIDES



D.H.